

**AFFICHE DES DELIBERATIONS PRISES EN CONSEIL MUNICIPAL**

<b>SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU 16 DECEMBRE 2024 - DEL20241216_</b>			
N°	Objet	annex	Page/ code
	ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024		
<b><i>Assemblées et Intercommunalité :</i></b>			
01	GESTION DES ASSEMBLEES – CCAS - RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS ELUS AU SEIN DU CA SUITE A DEMISSIONS		
API	DELEGATIONS - DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS		
16	Adjonction à l'ordre du jour : REAMENAGEMENT DE L'ESPLANADE LOFI ET DE L'ENTREE DE PLAGE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION de TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CU	1	
<b><i>Commande publique :</i></b>			
02	COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ D'APPEL D'OFFRES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES ASSURANCES DE LA COMMUNE	1	
03	MARCHES PUBLICS - GROUPEMENTS DE COMMANDE – ADHESION AU MARCHÉ POINTS D'EAU ET INCENDIE (PEI)	1	
04	MAITRISES D'ŒUVRE ET AFFAIRES SCOLAIRES – CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ISABELLE AUTISSIER ET DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - VALIDATION DU NOUVEAU PROGRAMME ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DESIGNATION D'UNE ÉQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE		
05	MAITRISES D'ŒUVRE ET COMMERCE – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HALLE AUX POISSONS - VALIDATION DU NOUVEAU PROGRAMME ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DESIGNATION D'UNE ÉQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE		
<b><i>Aménagement et Ville durable :</i></b>			
06	ENVIRONNEMENT – PLAN DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE – PROGRAMME ACTÉE+ FONDS CHENE – PROCÉDURE DE REVERSEMENT DES AIDES PERÇUES PAR CAEN LA MER	1	
<b><i>Police et libertés publiques :</i></b>			
07	COMMERCE - DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE - LISTE DES DIMANCHES NON TRAVAILLES POUR L'ANNEE N+1		
<b><i>Finances :</i></b>			
08	FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET TRANSPORTS		
09	FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE A INSCRIRE AU BP2025		
10	FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE LA COMMUNE (BP2025 et budget annexe TRANSPORT)	2	
11	FINANCES PUBLIQUES – FONGIBILITE DES CREDITS – VOTE DU TAUX POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'INVESTISSEMENT		
12	FINANCES COMMUNALES ET GRANDS PROJETS – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – CREATION ET MODIFICATIONS		
13	FISCALITE LOCALE – VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES DITES DES MENAGES		
<b><i>Divers :</i></b>			

14	CULTURE ET BIBLIOTHEQUES - CONVENTION DE PARTICIPATION AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE - SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF AU SERVICE DE NAVETTE DE RETOUR DES DOCUMENTS	1
15	DISTINCTIONS HONORIFIQUES - DESIGNATION DE CITOYEN D'HONNEUR	

Les extraits des délibérations sont publiés et disponibles dans leur intégralité sur le lien suivant :

<http://ouistreham.e-legalite.com/>


et sur le site de la commune : <https://ouistreham-rivabella.fr/>

Affichage et transmission en Préfecture le 20 décembre 2024

Mise à disposition des services le 20 décembre 2024



Le Maire de Ouistreham



Romain BAIL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. CHAUVOIS)

**Absents non excusés :** Amélie NAUDOT

**Secrétaire de séance :** M. BIGOT.

**Assemblées et intercommunalité :**

**GESTION DES ASSEMBLEES – CCAS - RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS ELUS AU SEIN DU CA SUITE A DEMISSIONS**

DEL20241216\_01

Présents : 26

Pouvoirs : 1

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 27

**Rapporteur :** le Maire

Le 2 juin 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres élus du conseil d'administration du CCAS (DEL20200602-06A et 06B) et, dans ce cadre, 3 listes ont alors été présentées.

Suite à plusieurs démissions, les membres d'opposition du groupe Ouistreham Ecologiste et Citoyenne ne sont plus représentés, Mme SEGAUD CASTEX a donc présenté sa démission du conseil d'administration le 5 décembre 2024, suivie par les autres personnes présentes sur la liste 1, MM Chauvois et Meslé.

Les listes 2, 3 et 1 étant dès lors épuisées, selon l'article R. 123-9 du code de l'action sociale et des familles (CASF), **il convient de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus du CCAS**, étant entendu que la désignation des délégués se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (art.R.123-8 du CASF).

Les candidats sont invités à présenter leurs listes. Pour faciliter la procédure de désignation par bulletin secret, les listes seront désignées par leur numéro, comme suit (**inscrire le numéro de la liste sur le bulletin**) :

	Liste 1	Liste 2	Liste 3
rang	Rassembleur Ouistreham	Ouistreham Ecologiste et citoyenne	Notre partie c'est notre ville
1	E. TISON	M. LE BAS	I. MÜLLER de SCHONGOR
2	P. SEGAUD CASTEX	N. FRENOD	J. CLEMENT-LEFRANÇOIS
3	R. CHAUVOIS		B. PINON
4	JY. MESLÉ		JP MENARD-TOMBETTE
5			P. DEUTSCH
6			A. CHAPELIER
7			P. QUIVRIN
8			I. VILLEY-DESMESERETS

**Désignation de 2 scrutateurs :** M. Bigot et Mme Le Bas

	nb		nb		nb
<b>Votants :</b> (présents + pvrs)	27	<b>Abstentions :</b> (ne participent pas)	0	<b>suffrages exprimés</b> (SE) =B-N	27
<b>Bulletins</b> dans l'urne (B) :	27	<b>Bull. blancs/nuls</b> (N)	0	<b>Quotient</b> (Q) =SE/8	3.38

	Nb de voix V	Quotient entier Qe = V/Q	Reste = V - (Qe x Q)	Sièges suppl.	Nb. sièges attribués
<b>LISTE 1</b>	5	1	1.62		1
<b>LISTE 2</b>	2	0	2	1	1
<b>LISTE 3</b>	20	5	3.12	1	6
<b>Nb. sièges pourvus</b>		6		2	8

Au regard des résultats du vote de l'assemblée, le CA du CCAS se compose dorénavant des élus suivants :

CCAS DEL20241216_01	
Président : le maire ou son représentant	
<b>8 administrateurs élus</b>	liste
I. MÜLLER de SCHONGOR	3
J. CLEMENT-LEFRANÇOIS	3
B. PINON	3
JP MENARD-TOMBETTE	3
P. DEUTSCH	3
A. CHAPELIER	3
E. TISON	1
M. LE BAS	2
<b>+8 administrateurs extérieurs au conseil</b>	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. CHAUVOIS)

**Absents non excusés :** Amélie NAUDOT

**Secrétaire de séance :** M. BIGOT.

**Assemblées et intercommunalité :**

**DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

AP20241216\_1

Présents : 26

**Rapporteur :** Le Maire

En conformité avec L'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée des décisions suivantes (**les documents non joints en annexe peuvent être consultés dans leur intégralité sur la plateforme <http://ouistreham.e-legalite.com> et/ou auprès du service émetteur, sur demande établie auprès de la Direction Générale des Services.**) :

domaine	Compétence (réf. délégation)
■ COMMANDE PUBLIQUE	4 <sup>e</sup> préparation, passation, exécution et règlement des <b>marchés et accords-cadres</b> , ainsi que de leurs <b>avenants</b> , lorsque les crédits sont inscrits au budget
➤ 2024ST05 «AP AMENAGEMENT DE PARKINGS (PETITS TRAVAUX DE VOIRIE) – ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE – TRAVAUX» :	Accord cadre de travaux à bons de commande attribué à l'entreprise COLAS - ZI Rue de l'avenir, 14650 CARPIQUET - avec maximum de 240 000.00€T.T.C./an et reconductible 3 fois. Soit une durée totale de 4 ans. Notifié le 19/11/2024.
➤ 2024ST05 « TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION POUR LA CREATION D'UN POLE RAQUETTES »	
Lot n°1 - voirie, réseaux divers, espaces verts, mobiliers :	MAPA de travaux attribué à l'Entreprise MARTRAGNY – 14960 SAINT COME DE FRESNE - pour un montant de 307 542.60€TTC. Notifié le 26/11/2024
Lot n° 2 - curage - démolition - fondations profondes - gros œuvre :	MAPA de travaux attribué à l'Entreprise ABSIS BERTIN CONSTRUCTION – 14760 BRETTEVILLE SUR ODON - pour un montant de 1 239 223.15€TTC. Notifié le 26/11/2024
Lot n°3 : charpente bois - ossature bois - bardage bois :	MAPA de travaux attribué à l'Entreprise PASQUER SAS – 14650 CARPIQUET - pour un montant de 464 400.00€TTC. Notifié le 26/11/2024
Lot n°4 : couverture étanchéité - bardage métallique :	MAPA de travaux attribué à l'Entreprise SEB FOUCAULT – 14310 VILLERS BOCAGE - pour un montant de 1 226 516.48€TTC. Notifié le 26/11/2024
Lot n°5 : charpente - métallerie – serrurerie :	MAPA de travaux attribué à l'Entreprise SNM – 14790 MOUEN - pour un montant de 382 772.40€TTC. Notifié le 26/11/2024
Lot n°6 : murs rideaux - menuiseries extérieures aluminium :	MAPA de travaux attribué à l'Entreprise CPL BOIS – 14400 BAYEUX - pour un montant de 76 160.62€TTC. Notifié le 26/11/2024

**Lot n°7 : Menuiseries intérieures bois :** MAPA de travaux attribué à l'Entreprise HARET DECO – 14760 BRETTEVILLE SUR ODON - pour un montant de 599 841.35€TTC. Notifié le 26/11/2024

**Lot n° 8 : plâtrerie sèche - plafonds suspendus :** MAPA de travaux attribué à l'Entreprise DESBONT SARL – 14760 BRETTEVILLE SUR ODON - pour un montant de 101 096.86€TTC. Notifié le 26/11/2024

**Lot n°9 : carrelage - faïence :** MAPA de travaux attribué à l'Entreprise BONAUD – 27000 EVREUX - pour un montant de 72 947.23€TTC. Notifié le 26/11/2024

**Lot n°10 : sols souples - peinture – nettoyage :** MAPA de travaux attribué à l'Entreprise GILSON SAS – 14460 COLOMBELLES - pour un montant de 59 066.20€TTC. Notifié le 26/11/2024

**Lot n°11 : Sols sportifs :** MAPA de travaux attribué à l'Entreprise SPORTINGSOLS – 85250 SAINT FULGENT - pour un montant de 120 443.93€TTC. Notifié le 26/11/2024

**Lot n°12 : Electricité :** MAPA de travaux attribué à l'Entreprise SELCA – 50440 LA HAGUE - pour un montant de 179 559.98€TTC. Notifié le 26/11/2024

**Lot n°13 : plomberie - chauffage – ventilation :** MAPA de travaux attribué à l'Entreprise CELFY – 14123 CORMELLES LE ROYAL - pour un montant de 387 441.54€TTC. Notifié le 26/11/2024

**Lot n°14 : ascenseurs :** MAPA de travaux attribué à l'Entreprise CFA DIVISION DE NSA – 44590 DERVAL - pour un montant de 29 400.00€TTC. Notifié le 26/11/2024

**Lot 15 : photovoltaïque :** MAPA de travaux attribué à l'Entreprise SNEF – 14120 MONDEVILLE - pour un montant de 85 183.50€TTC. Notifié le 26/11/2024

- **MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEMOLITION DE BATIMENTS ET LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT NEUF SUR ESPLANADE LOFI – 2024 AU 01 - avenants 1 à 3 :** avenants en plus-value signés avec la Sarl ATELIER BONOBO – 18 Ruelle Saint Michel, 14290 VALORBIQUET – dans le cadre du MAPA de maitrise d'œuvre pour un montant de 65 289.60€TTC y compris mission OPC, Notifié le 04/06/2024

**Avenant n°1 – APS :** Le présent avenant a pour motif de redéfinir le montant la part de l'enveloppe affectée aux travaux au stade de la mission APS pour mise en conformité avec le PPMR surélévation générale du bâtiment, rajout de sanitaires dans les locaux, ajout de besoins en électricité courant fort et courant faible. Montant de l'avenant 1 : 15 242.89€TTC

**Avenant 2 – Mission complémentaire :** Le présent avenant intègre une mission complémentaire relative à un accompagnement technique sur la problématique des réseaux. La démolition du bâtiment existant impacte les réseaux sur le périmètre du projet et de manière plus large sur l'esplanade Lofi, faisant elle aussi l'objet d'un projet d'aménagement. L'accompagnement complémentaire vise à gérer l'interface bâtiment/esplanade en termes de réseaux. Montant de l'avenant 2 : 3 360.00€TTC. Notifié le 19/11/2024

**Avenant 3 – APD :** Le présent avenant a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre suite à l'approbation de l'A.P.D par le maître d'ouvrage. Notifié 22/11/2023

Enveloppe prévisionnelle Co : 640 000.00 € H.T

Taux de rémunération : 7.72 % = 49 408.00€HT

Enveloppe prévisionnelle Co suite à l'APS (avenant 1) : 804 539.03 € H.T

Taux de rémunération : 7.72 % = 62 110.42€HT

Coût prévisionnel C suite à approbation de l' A.P.D (avenant 3) : 851 039.03€ H.T

Taux de rémunération : 7.72 % Montant HT : 65 700.21 €

Nouveau montant du marché maitrise d'œuvre mission de base + mission complémentaire OPC + mission complémentaire technique :

Montant mission HT :	65 700.21 €		
Montant de l'avenant n°1 HT :	+ 5 000.00 €	% d'écart introduit par l'avenant :	+ %
Montant de l'avenant n°2 HT :	+ 2 800.00 €	% d'écart introduit par l'avenant :	+ %
Nouveau montant du marché HT :	73 500.21 €		
tva	14 700.04 €		

Nouveau montant du marché TTC	88 200.25€
% d'écart introduit par l'avenant :	%

- **FOURNITURE ET POSE D'UNE SIGNALISATION TOURISTIQUE – 2024 PVD01 - avenants 1 et 2** : avenants en plus-value signés avec l'ENTREPRISE LACROIX CITY (Nouvelle dénomination commerciale : KELIAS) - 6 Impasse du bourrelier, 44801 SAINT HERBLAIN – pour la commande d'une lame supplémentaire dont le montant est dans le BPU pour un montant de 137.90€HT (av.1) et l'impression numérique sur film pour nouveaux panneaux (av.2)

Nouveau montant du marché + avenants 1 et 2 :

Montant mission HT :	29 996.40 €		
Montant de l'avenant n°1 HT :	+ 137.90 €	% d'écart introduit par l'avenant :	+ %
Montant de l'avenant n°2 HT :	+ 778.94€	% d'écart introduit par l'avenant :	+ %
Nouveau montant du marché HT :	30 913.24€		
<i>tva</i>	6 182.64€		
Nouveau montant du marché TTC	37 095.88€		
% d'écart introduit par l'avenant :	%		

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dument signé,

LE MAIRE



Bernain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**

-----  
**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON (**absent pendant la délibération**), Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. CHAUVOIS), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER)

**Absents non excusés :** Amélie NAUDOT

**Secrétaire de séance :** M. BIGOT.

**Intercommunalité :**

**REAMENAGEMENT DE L'ESPLANADE LOFI ET DE L'ENTREE DE PLAGE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION de TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CU**

DEL20241216\_16

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés :26

Pour : 27

Contre :

**Annexe :** - Projet de convention

**Rapporteur :** le Maire

Dans le cadre des travaux de réaménagement de l'esplanade Lofi et de l'entrée de plage, il est nécessaire de procéder à la restructuration des réseaux eaux usées, eau potable et télécom, notamment ceux qui viendront alimenter les nouveaux espaces commerciaux et le poste de secours n°1.

Ces travaux relèvent simultanément de la compétence de la Commune et de la CU Caen la mer, qui envisage notamment de rénover le poste de secours n°1, avec les sanitaires.

Afin de coordonner en cohérence les travaux et d'abaisser le coût global de ces travaux, il a été convenu que la CU serait seul maître d'ouvrage. Elle prendra en charge toute l'opération, en application des dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique.

Dans ce cadre, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le principe de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la communauté urbaine, dont les modalités (techniques, administratives et financières) sont fixées dans la convention en annexe ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention inhérente, ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,



**LE MAIRE**  
Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUEO, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. CHAUVOIS)

**Absents non excusés :** Amélie NAUDOT

**Secrétaire de séance :** M. BIGOT.

**Commande publique :**

**COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ D'APPEL D'OFFRES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES ASSURANCES DE LA COMMUNE**

DEL20241216_02	Présents : 26	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés : 27	Pour : 27	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

**Annexe :** - Rapport d'analyse

**Rapporteur :** M. Pujol – VU en C\* finances du 12/12/2024

Une procédure de consultation a été menée par la collectivité dans les conditions prévues aux articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique avec une date limite de dépôt des soumissions fixée au 12 novembre à midi, pour le renouvellement des contrats d'assurances de la ville qui sont arrivés à terme.

**✚ Pour rappel, le marché est divisé en 5 lots :**

- Lot 1: Assurance DAB "dommages aux biens mobiliers et immobiliers"
- Lot 2: Assurance RC "responsabilité civile et risques annexes"
- Lot 3: Assurance FVAM "flotte véhicules et risques annexes"
- Lot 4: Assurance PJ "protection juridique "
- Lot 5: Assurance RS "risques statutaires des agents CNRACL et assimilés"

**✚ La publicité a été assurée auprès des supports suivants :**

- o Plateforme de dématérialisation <https://www.e-marchespublics.com> le 12/10/2024
- o Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) version papier le 12/10/2024
- o Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE)+BOAMP version dématérialisée le 14/10/2024
- o Par affichage en mairie et sur le site de la commune le 12/10/2024

**✚ La CAO a procédé à l'ouverture des plis le 12/11/2024 à 15h00.** 4 plis ont été reçus dans les délais réglementaires, qui se répartissent comme suit :

N°PLI	SOCIETE	SIRET	Adresse	CP	Ville	Réception du pli	Lots concernés				
							1	2	3	4	5
1	YVELIN SAS	34949955800022	CS 50819	35708	Rennes	8/11/24-16h14					X
2	ASTER	39441238100045	23 rue Chauchat	75009	PARIS	11/11/24-18h14					X
3	SMACL	30130960500410	141 Av Salvador Allende	79031	NIORT	12/11/24-10h58	X		X	X	
4	PARIS NORD ASSURANCES	34153981500017	159 Rue du Fg poissonnière	75009	PARIS	12/11/24-11h35		X			
Nb d'offres reçues par lot :							1	1	1	1	2

L'analyse des offres a été confiée à l'assistant à maîtrise d'ouvrage ACE CONSULTANTS.

⚠ **Cas particulier de l'assurance RS (lot5) :** au regard de l'offre proposée par CNP Assurances dans le cadre du groupement du CDG14, dont les taux sont globalement et nettement plus avantageux, le lot 5 a été déclaré **sans suites** et la commune a choisi d'adhérer au groupement du CDG14 pour l'assurance statutaire (Cf. la délibération du 25/11/2024).

📌 La CAO s'est réunie le 6/12/2024 à 15h pour procéder à l'analyse des offres, sur la base du rapport (RAO) présenté par le cabinet ACE Consultants.

Rappel des critères de sélection :

Critères et pondération	Prix (55 %)		Valeur technique (45 %)				
	Cotisation	Indexation	Priorité des textes	Etendue des garanties	Montant des franchises	Montant des garanties	Gestion
Tous lots sauf ci-dessous	50	5	5	10	10	10	10
Risques statutaires	50	-	5	10	10	10	15

Au vu de la sélection et du classement des offres présentés dans le rapport en annexe, la commission a décidé à l'unanimité de valider la proposition du **Cabinet ACE Consultants de retenir les offres suivantes :**

N°	LOTS	Titulaire(s) marché en cours :	Marché en cours :	Marché 2025	Evolution :	Solution proposée :
1	Dommmages aux biens mobiliers et immobiliers	SMACL	56 479 €	<b>60 763,58 €</b>	<b>7,59%</b>	<b>SMACL</b> Variante franchise générale 5 000 €
2	Responsabilité civile et risques annexes	AREAS / PNAS	5 207 €	<b>4 596,21 €</b>	<b>-11,73%</b>	<b>AREAS / PNAS</b> Solution de base
3	Flotte véhicules et risques annexes	SMACL	19 417 €	<b>23 263,99 €</b>	<b>19,81%</b>	<b>SMACL</b> Solution variante + PSE
4	Protection juridique	SMACL	1 989 €	3 400,11 €	<b>70,98%</b>	<b>SMACL</b> Solution de base + PSE
5	Risques statutaires agents affiliés CNRACL		51 554 €		<b>-100,00%</b>	<b>Classement sans suite</b>
<b>TOTAL :</b>			<b>134 646 €</b>	<b>92 024 €</b>	<b>-42 622 €</b>	

En conséquence, Vu l'avis de la CAO, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité**

➡ **D'ATTRIBUER** les marchés comme suit :

<b>Lot 1: ASSURANCE "DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS" (DAB)</b>	
compagnie	SMACL ASSURANCES SA – SIRET : 833 817 224 000 29
adresse	141, Avenue Salvador Allende – CS 2000 - 79031 NIORT cedex 9 Tél. 05.49.32.56.56/fax. 05.49.73.47.20
Signataire/Mandataire	<b>Mme MARCHADIER Sandie, Chef de projet</b>
contact	Mme CATHELINEAU Estelle - 05.49.32.56.56 - pmdemat@smacl.fr
Offre retenue	<b>Variante franchise générale 5 000 € : Taux de 1.30€HT/m<sup>2</sup> soit une cotisation 2025 établie à 60 763,58 € (sur la base de 43 051.61m<sup>2</sup> assurés)</b>
Durée :	<b>Du 1/01/2025 au 31/12/2028</b>

**Lot 2: ASSURANCE "RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES" (RC)**

Compagnie / porteur	AREAS DOMMAGES – SIRET : 775 670 466 00017
adresse	47 / 49 Rue de Miromesnil 75 008 PARIS Tél : 01.40.17.65.00 - Télécopie : 01.40.17.66.98
intermédiaire	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES Sarl SIRET : 34153981500025
adresse	TOUR CB21 – 16 place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX Tél : 01.53.20.74.00 / assurances@pnas.fr
Signataire/Mandataire	LESAGE Laurent - Président Directeur Général PNAS
Contact PNAS	LESAGE Laurent - 01.53.20.74.00 - assurances@pnas.fr
Offre retenue	Solution de base : Taux de 0,090% HT (0.981% en TTC), soit une Cotisation 2025 établie à 3 890,48 €HT (4 240,62 €TTC)
Durée :	Du 1/01/2025 au 31/12/2028

**LOT 3: ASSURANCE "FLOTTE VEHICULES ET RISQUES ANNEXES" (FVAM)**

compagnie	SMACL ASSURANCES SA – SIRET : 833 817 224 000 29
adresse	141, Avenue Salvador Allende – CS 2000 - 79031 NIORT cedex 9 Tél. 05.49.32.56.56/fax. 05.49.73.47.20
Signataire/Mandataire	Mme MARCHADIER Sandie, Chef de projet
contact	Mme CATHELINEAU Estelle - 05.49.32.56.56 - pmdemat@smacl.fr
Offre retenue	Solution avec franchise majorée + PSE : Cotisation 2025 établie à 19 694.75€HT (23263,99€TTC) pour la variante franchise doublée + 1150€HT (1414.03€TTC) pour la prime forfaitaire indexée
Durée :	Du 1/01/2025 au 31/12/2028

**Lot 4: ASSURANCE "PROTECTION JURIDIQUE" (PJ)**

compagnie	SMACL ASSURANCES SA – SIRET : 833 817 224 000 29
adresse	141, Avenue Salvador Allende – CS 2000 - 79031 NIORT cedex 9 Tél. 05.49.32.56.56/fax. 05.49.73.47.20
Signataire/Mandataire	Mme MARCHADIER Sandie, Chef de projet
contact	Mme CATHELINEAU Estelle - 05.49.32.56.56 - pmdemat@smacl.fr
Offre retenue	Solution de base + PSE : Cotisation 2025 établie à 3 400,11 € (717.07€ P.J. P.Physiques + 2683.04€ P.J.P.Morale)
Durée :	Du 1/01/2025 au 31/12/2028

- ➔ **DE CONVENIR** de classer le lot 5 « Risques statutaires » sans suites, conformément à la décision prise en séance du 25 novembre 2024 ;
- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et tous actes utiles à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. CHAUVOIS)

**Absents non excusés :** Amélie NAUDOT

**Secrétaire de séance :** M. BIGOT.

**Commande publique :**

**MARCHES PUBLICS - GROUPEMENTS DE COMMANDE – ADHESION AU MARCHÉ POINTS D'EAU ET INCENDIE (PEI)**

DEL20241216\_03

Présents : 26

Pouvoirs : 1

Abstentions :

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre :

**Annexe :** - fiche des besoins

**Rapporteur :** M. Pujol – VU en C<sup>o</sup> finances du 12/12/2024

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, un groupement de commandes permanent entre la ville de Caen et la ville d'Hérouville Saint Clair pour la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement et le contrôle des points d'eau incendie (PEI) va être constitué. Plus précisément, il s'agit d'un marché de travaux (création, renouvellement, suppression, déplacement, ...), de contrôle technique, d'entretien et de maintenance.

[Par PEI, on entend les poteaux et bouches incendie, les réserves incendie et les points naturels d'aspiration.]

D'autres communes peuvent rejoindre ce groupement de commandes, sous réserve qu'elles délibèrent et qu'elles fournissent l'expression de leurs besoins (chaque commune se positionne uniquement sur les prestations qu'elle souhaite en le signalant dans le questionnaire joint en annexe).

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive signée entre Caen et Hérouville Saint Clair.

Le groupement de commandes a pour mission de gérer la préparation et la passation des marchés relatifs aux prestations citées ci-dessus, dans un souci de cohérence et de coordination, afin d'optimiser les dépenses dans une logique de stratégie d'achat commune.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans les cahiers des charges des marchés concernés.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, c'est-à-dire, celle de la ville de Caen.

La commune de Ouistreham est invitée à intégrer le groupement de commandes.

En conséquence, considérant l'intérêt de participer au groupement de commandes pour la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement et le contrôle des points d'eau incendie (PEI), **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- ➔ **DECIDE** de participer au groupement de commandes pour la maintenance, l'entretien, la création, le renouvellement et de contrôle des points d'eau incendie (PEI) tel que proposé, qui sera coordonné par la Ville de Caen ;
- ➔ **APPROUVE** l'expression des besoins de la commune annexée à la présente délibération ;
- ➔ **ACTE** que la participation à la consultation engage la commune à exécuter le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues ;
- ➔ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**



**Romain BAIL**



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Étaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. CHAUVOIS)

**Absents non excusés :** Amélie NAUDOT

**Secrétaire de séance :** M. BIGOT.

**Commande publique :**

**MAITRISES D'ŒUVRE ET AFFAIRES SCOLAIRES – CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ISABELLE AUTISSIER ET DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - VALIDATION DU NOUVEAU PROGRAMME ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DESIGNATION D'UNE ÉQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

DEL20241216\_04

Présents : 26

Pouvoirs : 1

Abstentions :

Suffrages exprimés :27

Pour : 27

Contre :

*Rapporteur : Mme Lechevallier – VU en C° finances du 12/12/2024*

Jusqu'au 31 août 2021, la commune de Ouistreham Riva-Bella comptait trois écoles publiques regroupées sur un même site : l'école maternelle Mme René Coty, l'école élémentaire Aristide Briand et l'école élémentaire Commandant Charcot (où était assurée la restauration scolaire). A la suite d'importants problèmes structurels constatés et quantifiés en 2021 sur le bâtiment « Charcot », celui-ci a été fermé et l'ensemble du groupe scolaire a été regroupé sur 2 sites : bâtiment « Briand » et bâtiment « Coty ». Depuis, la commune a constaté que l'état des bâtiments actuels nécessitait d'importants travaux de rénovation/réhabilitation et mises aux normes.

Si, un temps, la réhabilitation des bâtiments existants a été envisagée, les études menées depuis ont démontré que l'état du bâti (notamment COTY) et leurs distributions actuelles ne permettaient pas un projet viable et pérenne. Ainsi, la Ville a décidé de reconstruire l'école sur un seul et même site, au sud de la rue Lefoulon Hébert. Pour ce faire, les bâtiments COTY et JOURDAN seront démolis (par phases) et, à terme, le Bâtiment BRIAND, comme le Bâtiment CHARCOT, sera sorti du périmètre de l'école. La première étape de réalisation de cet ambitieux projet a été lancée : le nouveau restaurant scolaire, avec cuisine centrale est déjà en cours de construction sur le site ; il sera livré pour la rentrée scolaire 2025-2026.

La nouvelle école devra s'intégrer au site en prenant notamment en compte les contraintes réglementaires (zone inondable / submersible, gestion des eaux pluviales, ...), le maintien en fonction de l'établissement durant les travaux (chantier en site occupé), la prise en compte du nouveau restaurant dans l'organisation générale, l'ouverture à la circulation de la rue Lefoulon Hébert, la valorisation des abords avec un nouvelle entrée à l'école, la mise en place de stationnements. L'école Autissier – maternelle et élémentaire – ainsi que les locaux d'accueil collectif des mineurs (ACM) devront être conçus en fonction des besoins des élèves, être ouverts sur les nouvelles technologies, s'adapter aux nouveaux usages, respecter les différentes exigences réglementaires (comme l'accessibilité ou la sécurité incendie) et répondre aux enjeux politiques, aux évolutions de la pratique de l'enseignement. Dans une démarche de développement durable, ils devront également proposer et intégrer toutes actions permettant d'aboutir à un site vertueux.



Pour l'assister dans sa démarche, la commune s'est attaché les services du cabinet PREPROGRAM de Rennes, pour la réalisation d'une mission de programmation et assistance à la maîtrise d'ouvrage. Cette première étape a permis, d'une part, de finaliser l'étude de faisabilité réalisée sur le projet en 2024 et, d'autre part, de conforter le scénario retenu afin d'établir une enveloppe financière d'opération ainsi qu'un programme technique détaillé.

➤ Le site

L'ensemble sera situé sur les parcelles AZ320 et 144 en Zone UHb du Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 23 mars 2017. Le Conseil Communautaire de Caen La Mer a engagé en juin 2022 la modification N°1 du PLU de Ouistreham Riva-Bella, approuvée depuis.

➤ Le programme

Le programme établi par le programmiste, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, PREPROGRAM, sur la base de la définition des besoins issue de la concertation avec les partenaires, prévoit :

- la démolition de l'école COTY d'une surface de 2602m<sup>2</sup> (compris les 2 logements en étage),
- la démolition de la salle Jourdan d'une surface de 216m<sup>2</sup>,
- la démolition du préau,
- la construction de la nouvelle école et de l'ACM d'une surface de 2161m<sup>2</sup> (hors circulations),
- l'aménagement des cours et espaces extérieurs divers pour une surface de 3085 m<sup>2</sup> ;

Travaux prévus :

- Construction d'une école regroupant la Maternelle, l'Elémentaire, l'Accueil Collectifs de Mineurs avec mutualisation des espaces communs.

➤ Performances du bâtiment et spécificités

Il est souhaité la construction d'un bâtiment dit passif. Celui-ci devra donc répondre à plusieurs objectifs principaux : un système de chauffage limité au strict minimum nécessaire, une isolation thermique renforcée, une conception de type bioclimatique, une ventilation performante. La toiture de l'école supportera des panneaux photovoltaïques et une attention particulière sera apportée à la mise en œuvre de matériaux biosourcés. Cette exigence de qualité se traduira par une exploitation future économe en énergie, un confort d'usage renforcé, une anticipation des futures réglementations et du réchauffement climatique assurant ainsi la pérennité de cette nouvelle construction.

➤ Montant des travaux

Au stade du programme, le coût de l'opération est estimé à 16 000 000 € TTC.

➤ Désignation du maître d'œuvre

Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de lancer un concours de maîtrise d'œuvre en vertu de l'article R2172-2 du code de la Commande Publique, dont l'avis d'appel public à la concurrence sera publié courant janvier 2025. Le jury sera composé par arrêté dans les conditions fixées par les dispositions du code de la commande publique (CCP), et notamment l'art.R2162-22 du CCP.

Fort de ces éléments, la maîtrise d'ouvrage a pu déterminer la procédure de recrutement du maître d'œuvre la plus adaptée à cette opération : il est donc proposé de recourir à la procédure de **concours d'architecte**. [...] Trois candidats seront sélectionnés et habilités à présenter une esquisse. Une indemnité à hauteur de 40 000€HT est proposée pour chacune des équipes non retenues à l'issue du concours. Le concours sera suivi d'une **procédure de marché négocié** sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-6 du CCP, à laquelle participera(ont) le(s) lauréat(s) au concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

➤ Planification de l'opération

Sur la base du lancement de la procédure de désignation de la maîtrise d'œuvre en janvier 2025, la nouvelle école Isabelle Autissier pourrait être livrée au plus tard en septembre en 2031.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme de construction et d'aménagement de la nouvelle école Isabelle AUTISSIER tel qu'exposé ci-avant ;
- DECIDE d'engager la procédure de désignation de l'équipe de maître d'œuvre en charge de ce projet dans les conditions précisées ci-avant (concours d'architecte) ;
- AUTORISE le maire à signer tous actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. CHAUVOIS)

**Absents non excusés :** Amélie NAUDOT

**Secrétaire de séance :** M. BIGOT.

**Commande publique :**

**MAITRISES D'ŒUVRE ET COMMERCE – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HALLE AUX POISSONS  
- VALIDATION DU NOUVEAU PROGRAMME ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE  
DESIGNATION D'UNE EQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

DEL20241216\_05

Présents : 26

Pouvoirs : 1

Abstentions :

Suffrages exprimés :27

Pour : 27

Contre :

*Rapporteur : M. Mauger – VU en C° finances du 12/12/2024*

Le projet vise à édifier une nouvelle Halle aux Poissons sur l'avant-port de Ouistreham, en remplacement de la Halle existante, et à inscrire ce nouveau bâtiment dans un environnement urbain repensé pour mettre en valeur la richesse symbolique du lieu, interface entre la terre et la mer et haut lieu de la maritimité du territoire Ouistrehamais. Ce bâtiment remplacera la halle existante, dont la conception révèle un certain nombre de défauts apparus au fil des années, que le nouveau projet devra permettre de pallier [...].

Le nouveau projet doit permettre de requalifier le site, le bâti et l'expérience utilisateur, tant pour les professionnels que pour les clients et promeneurs. [...] Dans cette logique, la nouvelle Halle aux poissons sera édifiée sur une esplanade piétonne architecturée, ouverte sur l'avant-port, sur laquelle s'articuleront et se rencontreront flux piétons et nouvelles mobilités. La prévention des conflits d'usage sera au cœur de l'étude, pour améliorer la circulation de tous les usagers (visiteurs, clientèle, professionnels). L'esplanade servira également d'interface avec le musoir et le quai sur lequel la débarque se fait, et mettra en scène cette dernière, tout en garantissant la sécurité du public et une circulation aisée entre la voirie et le point de débarque pour les véhicules assurant le transport des produits de la pêche.

Le bâtiment à reconstruire doit avant tout offrir aux pêcheurs professionnels une halle de vente dédiée au commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques. Il devra également intégrer plusieurs objectifs concrets qui vont concourir à structurer le projet :

- Intégrer un espace de dégustation des produits de la mer et une boutique SNSM
- Intégrer des locaux opérationnels pour les autres acteurs du secteur maritime (lamanage, pilotage, station SNSM) dans la halle principale (et dans un éventuel bâtiment annexe pour les fonctions techniques)
- Améliorer les conditions de travail des pêcheurs (protections contre les intempéries, sanitaires dédiés, étals et desserte modernisés...)
- Contribuer au dynamisme du secteur du port et rendre attractif ce commerce en circuit court en offrant à la clientèle une expérience qualitative
- Intégrer la gestion des déchets améliorer la gestion des déchets dans des locaux dédiés intégrés au bâti
- Intégrer le stationnement et l'utilisation des camions frigorifiques, et résoudre les problématiques liées à la logistique d'approvisionnement et au stationnement des camions des exploitants des étals.



- Permettre la continuité de l'activité commerciale de la halle existante en phase travaux
- Intégrer le projet de remplacement de la pompe de relevage par Caen La Mer
- Ancrer le projet dans une démarche de développement durable (permettre et favoriser la mise en place de comportements vertueux par les exploitants professionnels (pêcheurs) dans toutes les étapes de leur activité (gestion et production des déchets, gestion des stocks et des invendus, opérations de débarque, limiter la circulation des véhicules, etc.), éco-conception du bâtiment et des espaces extérieurs, choix des matériaux et des modalités de mise en œuvre, performance énergétique, architecture bioclimatique, gestion de chantier et bilan écologique global, aménagement du site permettant et favorisant l'émergence de comportements éco-responsable de la part du public (usagers de la halle, promeneurs, passants, cyclistes...)
- Être compatible avec une refonte du plan de circulation pour remédier aux conflits d'usage actuels (circulation routière, desserte des camions de pêcheurs, mobilités douces, flux piétons, accès au terminal transmanche)

Pour l'assister dans sa démarche, la commune s'est attachée les services du cabinet SAMOP, pour la réalisation d'une mission de programmation et assistance à la maîtrise d'ouvrage. Cette première étape a permis de finaliser l'étude de faisabilité réalisée sur le projet en 2024 et conforter le scénario retenu afin d'établir une enveloppe financière d'opération.

Ces éléments ont permis à la maîtrise d'ouvrage de choisir la procédure de recrutement du maître d'œuvre la plus adaptée à cette opération. Il est donc proposé de recourir à la procédure de concours d'architecte.

- **Le site**  
Le projet se situe sur un terrain d'assiette regroupant des terrains de Ports de Normandie et des terrains communaux, sur la Place du Général de Gaulle.
- **Le programme**  
Le programme prévoit :
  - la démolition de la halle existante et de la voirie dans l'emprise projet
  - la construction d'une nouvelle halle d'une superficie de 1600m<sup>2</sup> intégrant les fonctions de halle aux poissons, d'espace de dégustation, de point de vente SNSM, et de locaux opérationnels destinés à la SNSM, au service de Lamanage et à la station de pilotage de Ouistreham.
  - l'aménagement des espaces urbains et de la voirie dans l'emprise projet, d'une superficie totale de 6500m<sup>2</sup>
- **Montant des travaux**  
Au stade du programme, le coût de l'opération est estimé à 8 580 000 € TTC.
- **Désignation du maître d'œuvre**  
Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de lancer un concours de maîtrise d'œuvre en vertu de l'article R2172-2 du code de la Commande Publique, dont l'avis d'appel public à la concurrence sera publié courant Juin 2025. Le jury sera composé par arrêté dans les conditions fixées par les dispositions du code de la commande publique (CCP), et notamment l'art.R2162-22 du CCP.

Trois candidats seront sélectionnés et habilités à présenter une esquisse. Une indemnité à hauteur de 35 000€HT est proposée pour chacune des équipes non retenues à l'issue du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-6 du CCP, à laquelle participera(ont) le(s) lauréat(s) au concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre.

- **Planification de l'opération**  
Sur la base du lancement de la procédure de désignation de la maîtrise d'œuvre en janvier 2025, la nouvelle Halle aux Poissons pourrait être livrée en 2027 selon les études menées par le Cabinet SAMOP.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de construction et d'aménagement de la nouvelle halle aux poissons tel qu'exposé ci-avant ;
- **DECIDE** d'engager la procédure de désignation de l'équipe de maître d'œuvre en charge de ce projet dans les conditions précisées ci-avant ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**  
**Romain BAIL**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU CALVADOS  
 -----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**  
 -----

**EXTRAIT DE LA  
 SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**  
 -----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR (absente pendant la délibération), Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. CHAUVOIS)

**Absents non excusés :** Amélie NAUDOT

**Secrétaire de séance :** M. BIGOT.

**Aménagement et Ville durable :**

**ENVIRONNEMENT – PLAN DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE – PROGRAMME ACTEE+ FONDS CHENE – PROCEDURE DE REVERSEMENT DES AIDES PERÇUES PAR CAEN LA MER**

DEL20241216_06	Présents : 25	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés :26	Pour : 26	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	------------------------	-----------	----------

**Annexe :** - convention

**Rapporteur :** M. Chrétien – VU en C\* finances du 12/12/2024

Le programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est porté principalement par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR). Son objectif est de mettre à disposition et de financer des outils d'aide à la décision pour accompagner les groupements de collectivités et leurs communes à développer des programmes de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Caen la mer a candidaté avec le SDEC à ce programme, pour lequel elle est lauréate : toutes les communes de la communauté urbaine pourront donc solliciter des subventions sur la base de ce programme.

Les aides attribuées dans le cadre de ce fonds sont réparties en 5 lots, selon le tableau ci-dessous.

Le jury ACTEE+ se réserve le droit d'ajuster les montants octroyés par rapport aux montants demandés en fonction de la cohérence du dossier.

LOT DE FINANCEMENT	TAUX DE SUBVENTION DE BASE	BONUS (cumulables)	PLAFOND MAX (Tous bonus confondus)
<b>LOT 1 RESSOURCES HUMAINES</b>	40% du salaire brut, charges patronales incluses.	Pérennisation (création de CDI, titulaire) : + 25% Économe de flux «Bati scolaire» : + 25 % Bonus DROM : + 15%	80%
<b>LOT 2 OUTILS DE MESURE ET SUIVI DE CONSOMMATIONS</b>	50% du coût HT		50%

<b>LOT 3 ETUDES ENERGETIQUES</b>	50% du coût HT	SDIE : + 10% Etudes de décarbonisation : + 30% Communes rurales ou Drom : + 15 % Bati scolaire : + 30%	80%
<b>LOT 4 ETUDES DE MOE</b>	35 €/m <sup>2</sup> SHON	Communes rurales ou DROM + 5 €/m <sup>2</sup> SHON Bati scolaire + 5 €/m <sup>2</sup> SHON	80% du cout de l'étude
<b>LOT 5 AMO ET AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>	50% du coût HT	Commune rurales ou DROM : + 15 %	65%

Caen la mer assure donc le rôle de coordinateur du dispositif :

- elle reçoit et centralise les demandes de subventions des communes, qu'elle adresse ensuite à la FNCCR ;
- elle fournit à la FNCCR les justificatifs de dépenses nécessaires ;
- elle reverse aux collectivités les fonds qu'elles ont respectivement reçues sur la base des justificatifs présentés.

Pour pouvoir procéder au reversement des aides perçues, convention doit être signée entre la CU et la commune concernée. Cette convention précise le rôle de Caen la mer et celui de la commune selon qu'elle adhère ou non au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Les lots concernés par cette convention sont les lots 1, 3, 4 et 5.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents<sup>1</sup>,

- ➔ APPROUVE les termes de la convention de reversement des aides du programme ACTEE + jointe à la présente délibération ;
- ➔ AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention annexée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

**Romain BAIL**



Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

<sup>1</sup> Mme Müller de Schongor est absente pendant la délibération

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR (**absente pendant la délibération**), Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. CHAUVOIS)

**Absents non excusés :** Amélie NAUDOT

**Secrétaire de séance :** M. BIGOT.

*Police et libertés publiques*

**COMMERCE - DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE  
DETAIL ALIMENTAIRE - LISTE DES DIMANCHES NON TRAVAILLES POUR L'ANNEE 2025**

DEL20241216\_07

Présents : 25

Pouvoirs : 1

Abstentions :

Suffrages exprimés :26

Pour : 26

Contre :

*Rapporteur : M. Mauger – VU en C\* finances du 12/12/2024*

Conformément au décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques, la commune de Ouistreham est classée **zone touristique** au sens du code du travail (CT).

A ce titre, les commerces de détail situés sur la commune dépendent du cadre réglementaire de l'article L3132-24 du CT relatif aux zones géographiques, qui les autorisent de droit à déroger à la règle du repos dominical.

En sont exclus cependant les **commerces de détail alimentaires**, qui disposent d'une dérogation permanente de droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures, en ayant par ailleurs la possibilité de solliciter un droit à déroger à la règle du repos dominical pour la journée complète quand ils le jugent opportun pour leur activité ou pour répondre à un besoin ponctuel de la clientèle : l'article L3132-26 du CT permet en effet aux maires d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces **pour un maximum de 12 dimanches** par an.

Par courriers en date des 28 août, 4 et 14 septembre, Monsieur le Maire a été saisi par **plusieurs exploitants de commerce de détail alimentaires**, qui sollicitent l'autorisation d'ouvrir en journée complète, par dérogation, certains dimanches de l'année 2025. Leurs propositions ont été étudiées afin de définir la douzaine de dates susceptible de satisfaire au mieux l'ensemble des établissements concernés.

Par ailleurs, pour une dérogation au-delà de 5 dimanches travaillés, la procédure implique depuis 2016, l'obligation pour le maire de solliciter l'avis de l'EPCI dont la commune est membre, qui dispose alors de 2 mois pour se prononcer tant sur le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année, que sur le choix des dates sur lesquelles se portera la dérogation municipale, étant entendu que l'absence de délibération de l'EPCI dans les 2 mois qui suivent sa saisine vaut avis favorable.

Aussi,

**Considérant** que cette autorisation de dérogation, en lien avec l'activité estivale de la station et avec les fêtes, participera de l'attractivité touristique de la commune et favorisera concomitamment son activité économique;

Considérant que la dérogation octroyée par le maire a caractère collectif et doit obligatoirement bénéficier à la totalité des établissements de la commune se livrant au même commerce ;

Considérant que toute dérogation qui pourrait survenir dans ce cadre doit se faire dans le respect du volontariat des salariés ;

Après consultation préalable

- d'une part, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, en date du 4 octobre 2024,
- d'autre part, de la Communauté urbaine Caen la mer, en date du 4 octobre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Communauté urbaine Caen la mer (en l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable dans les 2 mois suivant sa saisine),

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents<sup>1</sup>, APPROUVE la proposition de dérogation présentée dans le tableau ci-après :

ANNEE 2025 – 12 dimanches		
Période/fête	jour	mois
SAISON ESTIVALE	6	JUIL.
	13	
	20	
	27	
	3	AOÛT
	10	
	17	
	24	
	31	
FETES DE FIN D'ANNEE	14	DEC.
	21	
	28	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**



**Romain BAIL**

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

<sup>1</sup> Mme Müller de Schongor est absente pendant la délibération

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. CHAUVOIS)

**Absents non excusés :** Amélie NAUDOT

**Secrétaire de séance :** M. BIGOT.

**Finances :**

**FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET TRANSPORTS**

DEL20241216\_08

Présents : 26

Pouvoirs : 1

Abstentions :

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre :

*Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 12/12/2024*

Le service des transports, exploité en régie, est assimilé à un service public industriel et commercial (SPIC) et, à ce titre, l'article L2224-1 du CGCT impose un strict équilibre de son budget, en recettes et en dépenses, et notamment à l'aide de recettes propres au service.

Cependant, l'article L2224-2 prévoit quelques dérogations applicables aux communes ; le conseil municipal a ainsi la possibilité de prendre en charge des dépenses du SPIC dans son budget général sous certaines conditions :

- 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- 3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour contribuer à l'équilibre du budget annexe à partir du budget général de la commune, le Conseil Municipal doit ainsi procéder à une délibération, qui doit être motivée (article L2224-2 du CGCT) :

*Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.*

En l'occurrence, il apparaît que le service, qui propose principalement un transport gratuit pour les élèves et les sorties organisées par les centres aérés et l'Espace sénior Jules Vicquelin, ne dispose pas de recettes suffisantes pour couvrir notamment ses charges de personnels ou de carburant ; cette nécessité de compensation pour obtenir un équilibre en fonctionnement pourrait être solutionnée par une tarification élevée des transports, principalement à la charge des familles, que la municipalité ne souhaite pas appliquer.

En conséquence, conformément aux articles cités précédemment et avec la volonté de pérenniser le service public de transports dans des conditions acceptables pour les usagers et en attendant sa refonte, **lu et entendu**



l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, de voter une subvention du budget général au budget annexe Transports imputée au compte 6575 du budget prévisionnel de l'exercice 2025, pour un montant de base de 126 000€, auquel il faut ajouter une subvention de 190 000€ accordée pour la navette électrique, soit un total de 316 000€.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. CHAUVOIS)

**Absents non excusés :** Amélie NAUDOT

**Secrétaire de séance :** M. BIGOT.

### Finances :

#### FINANCES COMMUNALES ET VIE ASSOCIATIVE – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE A INSCRIRE AU BP2025

DEL20241216_09A	Présents : 26	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés :27	Pour : 27	Contre :
DEL20241216_09B	Présents : 26	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés :27	Pour : 27	Contre :

**Annexe :** – Rapport sur le mode de choix de gestion de la CSP du casino

**Rapporteur :** Mme Poleyn – VU en C° finances et C° Vie locale du 12/12/2024

Forme d'aide financière consentie par la collectivité à des personnes morales de droit privé poursuivant une mission d'intérêt général, les subventions conservent un caractère précaire et sont accordées de manière discrétionnaire par la collectivité en fonction de sa politique sportive, culturelle et humanitaire, et en fonction de ses moyens budgétaires.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution des aides et subventions 2025, les orientations budgétaires de l'année 2025 ayant prévu un maintien des aides au même niveau que l'an passé.

#### Attention à la prise illégale d'intérêt :

Selon l'article L 2131-11 du **Code général des collectivités territoriales**, « sont illégales les délibérations du conseil municipal auxquelles ont pris part des membres du conseil municipal intéressés » : des élus de la commune peuvent être membres ou dirigeants d'associations locales et, à ce titre, ils peuvent être directement intéressés par l'attribution des subventions ; leur participation à la délibération peut constituer un risque de prise illégale d'intérêt.

L'élu est considéré comme « intéressé » s'il a un intérêt personnel à l'affaire (distinct de celui de la généralité des habitants de la commune) et si sa participation (dans le cadre des travaux préparatoires et/ou des débats et/ou du vote de la délibération) peut avoir une influence effective sur le résultat du vote. Il convient alors qu'il ne prenne pas part au débat et au vote, et quitte la salle sans, bien entendu, donner procuration à un autre élu.

La participation des élus aux délibérations concernant les subventions allouées par la commune à leurs différentes associations peut être constitutive de **prise illégale d'intérêt** (article 432-12 Code pénal), que l'intérêt pris ou conservé soit ou non en contradiction avec l'intérêt communal.

Cela concerne notamment les élus municipaux qui exercent la fonction de président au sein de l'association.

Tout élu, et a fortiori le maire et les adjoints ayant pour délégation un champ d'activités dont relève l'objet social de l'association dont il est membre, et à plus forte raison le dirigeant, doit veiller à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires, à ne pas être rapporteur du projet, à ne pas participer ni aux débats, ni au vote de la délibération.

En conséquence, il est recommandé aux élus qui font partie du bureau d'une association, ou qui ont un proche dans ce cas, ou qui peuvent trouver un quelconque intérêt personnel dans la prise de décision, de ne pas prendre part ni aux débats ni au vote de la délibération qui concerne l'octroi d'une subvention à cette association.





L'ASSEMBLEE DECIDE de voter globalement les délibérations inscrites au tableau ci-après, en dehors de celles qui justifient le retrait d'un élu « intéressé, dont le vote est précisé individuellement.

Aussi, conformément à l'article L2311-7 du CGCT, qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget », **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité,**

- De voter l'attribution des aides et subventions telles que présentées dans tableau qui suit (conforme au document joint à la convocation dans le document Budget Ville) ;
- D'inscrire au budget les montants correspondants au chapitre 65 (articles 65134-aides, 65748-subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes de droit privé) ;
- D'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires à la liquidation de ces subventions, **étant entendu que le versement de ces subventions sera conditionné à la présentation du compte rendu financier, du budget et des comptes 2024 de l'association concernée.**

détail des votes :

désignation	Proposition 2025	Présents	Pouvoirs	Abstentions	Exprimés	Pour	Contre
<b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - COMPTE 65748 (ex6574)</b>							
ACASEA	760,00						
AET - ATELIER D'EXPRESSION THEATRALE	1 900,00						
AGITES (LES) - THEATRE ENFANTS	1 900,00						
AJSCO FOOTBALL	37 000,00	25 <sup>1</sup>	0		25	25	
AJSO BASKET	32 000,00						
AJSO HANDBALL	3 000,00						
AJSO VOLLEY BALL CLUB	500,00						
AMAC	400,00						
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	150,00						
AMITIE ACTIVE	500,00						
ANCIENS COMBATTANTS ET AFN	300,00						
APO - AMICALE PONGISTE DE OUISTREHAM	6 000,00						
APPO	1 000,00						
ARCHERS DE OUISTREHAM	1 000,00						
ASTCO -Association Sportive Twirling Club Ouistreham	2 000,00						
BADMINTON CLUB	500,00						
CADOR - AEROMODELISME	100,00						
CAEN OUISTREHAM PLONGEE	500,00						
CHORALE DE OUISTREHAM RIVA-BELLA	1 000,00						
COLOR'PEPS CÔTE DE NACRE	500,00						
COOPERATIVE SCOLAIRE AUTISSIER	9 000,00						
CRECHE LES P'TITS MOUSSES	116 000,00	25 <sup>2</sup>	1		26	26	
DAMES DE LA COTE	250,00						
ECOLE ARTS PLASTIQUES	1 200,00						
ISSEO	500,00						
JUDO CLUB	9 900,00	25 <sup>3</sup>	1		26	26	
JUMELAGE ANGMERING	100,00	25 <sup>4</sup>	1		26	26	
JUMELAGE BRAINE L'ALLEUD	100,00	25 <sup>5</sup>	1		26	26	
JUMELAGE LOHR AM MAIN	100,00						
KARATE CLUB	800,00						
MARCHE ET DECOUVERTE	150,00						

<sup>1</sup> M. Chauvois ne prend pas part au vote.

<sup>2</sup> M. Bail ne prend pas part au vote ; Mme Lechevallier prend la présidence de l'assemblée pour le vote de cette délibération.

<sup>3</sup> Mme Segaud Castex ne prend pas part au vote.

<sup>4</sup> M. Tolos ne prend pas part au vote.

<sup>5</sup> M. Tolos ne prend pas part au vote.

MEDAILLÉS MILITAIRES	150,00					
OCEAN	46 500,00					
OJBB - OUISTREHAM JAZZ BIG BAND	7 500,00					
OMAC	350,00					
ORB GYM	280,00					
PASSEURS DE LIVRES	350,00					
PHOTO-CLUB DE OUISTREHAM	500,00					
RARE	500,00	25 <sup>6</sup>	1	2 <sup>7</sup>	24	24
RIVA FIGHT CLUB	800,00					
SNSM - STATION DE OUISTREHAM	2 000,00					
SOUVENIR FRANÇAIS	150,00					
SRCO	100,00					
TAROT CLUB	100,00					
TENNIS CLUB RB	9 000,00					
TWIRLING BELLA CLUB	400,00					
TWIRLING CLUB OUISTREHAM (TCO)	2 000,00					
UNION MUSICALE	7 300,00					
VCORB - VELO CLUB	500,00	25 <sup>8</sup>	1		26	26
YOGA CLUB	350,00					
<b>TOTAL (vote global-DEL_09A)</b>	<b>307 940,00€</b>	<b>26</b>	<b>1</b>		<b>27</b>	<b>27</b>
<b>Aides diverses fléchées - compte 65134 (ex58822)</b>						
AIDE A L'ACHAT DE VELO ELECTRIQUE	9 000,00					
FLOCAGE	6 000,00					
Dont : AJSO BASKET (1000€)						
AIDE AU BAFA-BAFD	1 500,00					
APPEL A PROJETS - J'ENTREPRENDS A OUISTREHAM RIVA-BELLA	10 000,00					
ARGENT DE POCHE	500,00					
BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE	5 000,00					
<b>TOTAL (vote global - DEL_09B)</b>	<b>32 000€</b>	<b>26</b>	<b>1</b>		<b>27</b>	<b>27</b>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

<sup>6</sup> Mme Poleyne ne prend pas part au vote  
<sup>7</sup> M. Frenod et Mme Le Bas s'abstiennent.  
<sup>8</sup> M. Pellerin ne prend pas part au vote.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. CHAUVOIS)

**Absents non excusés :** Amélie NAUDOT

**Secrétaire de séance :** M. BIGOT.

**Finances :**


**FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE LA COMMUNE (BP2025 ET BA TRANSPORT 2025)**

DEL20241216_10A	Présents : 26	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés :27	Pour : 20	Contre : 7
DEL20241216_10B	Présents : 26	Pouvoirs : 1	Abstentions :	Suffrages exprimés :27	Pour : 20	Contre : 7

**Annexe :** – Projets de budgets et Rapport de présentation

**Rapporteur :** M. Pujol – VU en C<sup>e</sup> finances du 12/12/2024

Le vote du budget primitif permet à l'ordonnateur d'effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année. Il se présente en deux parties - La section de fonctionnement et La section d'investissement - qui doivent être chacune en équilibre (les recettes égalent les dépenses). [...]

 Le budget primitif peut être voté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (art. L1612-2 du CGCT). Cependant, **dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57**, il a été décidé de caler le calendrier budgétaire sur l'année civile avec soumission du BP de l'année N en décembre N-1 (soit un vote du BP2025 en décembre 2024) ; ce nouveau calendrier a été arrêté dans le règlement budgétaire et financier (RBF) communal, adopté par délibération du 18/09/2023. La reprise des résultats ne pourra donc se faire qu'à leur constatation au terme de l'exercice de l'année N-1, ce qui implique le vote ultérieur d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative en début d'année N pour intégrer les chiffres réels.

Le débat d'orientations budgétaires s'étant tenu en réunion du conseil municipal le 25 novembre dernier, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote du budget primitif 2025 (Budget général et budget annexe Transport) dont le projet ainsi qu'une note de présentation synthétique ont été transmis préalablement à la convocation (le 2/12/2024), pour respecter le délai de 12 jours prévus par l'article L5217-10-4 du CGCT repris à l'article 2.4 du règlement intérieur du conseil municipal.

En application de l'article L2313-1 du CGCT, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE des inscriptions suivantes au budget primitif 2025 (budget général et budget annexe) :

**BUDGET GENERAL****SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

chapitre	Montant inscrit au BP2025 (€)	Expression des votes		
		pour	Contre <sup>1</sup>	abstentions
011 Charges à caractère général	3 086 173.32	20	7	
012 Charges de personnel et frais assimilés	6 895 000.00	20	7	
014 Atténuation de produits	1 126 827.00	20	7	
65 Autres charges de gestion courante	1 402 564.00	20	7	
6586 Frais de fonctionnement de groupes d'élus	0			
66 charges financières	50 185.68	20	7	
67 Charges spécifiques	8 000.00	20	7	
68 Dotations amortissements, dépréciations et provisions	2 000.00	20	7	
023 Virement à la section d'investissement	0			
042 Opérations d'ordre entre sections	890 870.00	20	7	
043 Opérations d'ordre intérieure à la section	0			
<b>TOTAL</b>	<b>13 461 620.00</b>			
002	Résultat reporté			-
	<b>TOTAL 2025</b>			<b>13 461 620.00</b>

**RECETTES**

chapitre	Montant inscrit au BP2025 (€)	Expression des votes		
		pour	Contre <sup>2</sup>	abstentions
013 Atténuation de charges	38 000.00	20	7	
70 produits services, domaines, ventes diverses	1 258 000.00	20	7	
73 Impôts et taxes	394 644.00	20	7	
731 Fiscalité locale	10 556 000.00	20	7	
74 Dotations et participations	708 109.00	20	7	
75 Autres produits de gestion courante	482 275.00	20	7	
76 Produits financiers	19 244.00	20	7	
77 Produits spécifiques	5 000.00	20	7	
78 Reprises amortissement, dépréciations, provisions semi-budgétaires	0			
042 Opérations d'ordre entre section	348.00	20	7	
043 Opérations d'ordre intérieures à la section	0			
<b>TOTAL</b>	<b>13 461 620.00</b>			
002	Résultat reporté			-
	<b>TOTAL 2025</b>			<b>13 461 620.00</b>

<sup>1</sup> MM Chauvois (+ Pouvoir M. Gsell), Meslé, Tison et Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas votent contre.

<sup>2</sup> MM Chauvois (+ Pouvoir M. Gsell), Meslé, Tison et Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas votent contre.

BUDGET GENERAL					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
chapitre	Montant inscrit au BP2025 (€)	Expression des votes			
		pour	Contre <sup>3</sup>	abstentions	
20	Immobilisations incorporelles (sans les reports et hors 204)	5 000.00	20	7	
204	Subventions d'équipement versées	824 163.00	20	7	
21	Immobilisations corporelles	2 216 324.00	20	7	
22	Immobilisations reçues en affectation	0			
23	Immobilisations en cours	5 128 410.00	20	7	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0			
13	Subventions d'investissement	0			
16	Emprunts et dettes assimilées (dont cautions)	787 000.00	20	7	
18	Compte de liaison : affectation	0			
26	Participations et créances rattachées	0			
27	Autres immobilisations financières	43 200.00	20	7	
040	Opérations d'ordre entre sections	348.00	20	7	
041	Opérations patrimoniales	270 000.00	20	7	
	<b>TOTAL</b>	<b>9 274 445.00</b>			
001	Solde d'exécution négatif reporté	-			
	<b>TOTAL 2024</b>	<b>9 274 445.00</b>			
RECETTES					
chapitre	Montant inscrit au BP2025 (€)	Expression des votes			
		pour	Contre <sup>4</sup>	abstentions	
10	Dotations Fonds divers et Réserves (hors 1068)	720 000.00	20	7	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0			
13	Subventions d'investissement reçues (hors 138)	4 075 120.00	20	7	
138	Autres subventions d'investissement non transférées	0			
16	Emprunts et dettes assimilées	0			
165	Dépôts et cautions	5 000.00	20	7	
18	Compte de liaison : affectation	0			
20	Immobilisations incorporelles	0			
204	Subventions d'équipement versées	0			
21	Immobilisation corporelle	0			
22	Immobilisations reçues en affectation	0			
23	Immobilisations en cours	0			
26	Participations et créances rattachées	0			
27	Autres Immobilisations Financières	175 441.00	20	7	
024	Produit des cessions d'immobilisations	3 138 014.00	20	7	
021	Virement de la section de fonctionnement	0			
040	Opérations d'ordre entre section	890 870.00	20	7	
041	Opérations d'ordre dans la section	270 000.00	20	7	
	<b>TOTAL</b>	<b>9 274 445.00</b>			
001	Solde d'exécution positif reporté	-			
	<b>TOTAL 2025</b>	<b>9 274 445.00</b>			
<b>DEL_10A - VOTE GLOBAL DU BUDGET GENERAL (fonct. + invest.)</b>			20	7 <sup>5</sup>	

<sup>3</sup> MM Chauvois (+ Pouvoir M. Gsell), Meslé, Tison et Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas votent contre.

<sup>4</sup> MM Chauvois (+ Pouvoir M. Gsell), Meslé, Tison et Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas votent contre.

<sup>5</sup> MM Chauvois (+ Pouvoir M. Gsell), Meslé, Tison et Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas votent contre.

## BUDGET ANNEXE

DEL	BUDGET ANNEXE	Montants inscrits au BP2025 (€) en recettes et dépenses			Expression des votes		
		SECTION FONCT./ EXPLOITATION	SECTION INV.	TOTAL	pour	Contre	abstentions
10B	TRANSPORTS	316 379.00	11 148.00		20	7 <sup>6</sup>	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

<sup>6</sup> MM Chauvois (+ Pouvoir M. Gsell), Meslé, Tison et Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas votent contre.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**

-----  
**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. CHAUVOIS), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER)

**Absents non excusés :** Amélie NAUDOT

**Secrétaire de séance :** M. BIGOT.

**Finances :**

**FINANCES PUBLIQUES ET DELEGATIONS – FONGIBILITE DES CREDITS – VOTE DU TAUX 2025  
POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'INVESTISSEMENT**

DEL20241216\_11

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre :

*Rapporteur : M. Pujol – VU en C\* finances du 12/12/2024*

Comme il stipulé dans le règlement budgétaire et financier voté lors de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2023, le conseil municipal délègue au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender dès que le besoin apparaît la répartition des crédits entre deux chapitres afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans modifier le montant global des crédits ouverts.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Aussi, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, de fixer un **taux maximum de 7.5 %** pour les deux sections du budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**



**Romain BAIL**

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. CHAUVOIS), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER)

**Absents non excusés :** Amélie NAUDOT

**Secrétaire de séance :** M. BIGOT.

**Finances :**

**FINANCES COMMUNALES ET GRANDS PROJETS – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – CREATION ET MODIFICATIONS - Validation d'une nouvelle AP pour un projet de mapping événementiel**

DEL20241216\_12A

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Abstentions : 7

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre :

*Rapporteur : M. Pujol – VU en C<sup>e</sup> finances du 12/12/2024*

La collectivité envisage de proposer une nouvelle animation qui permettrait de mettre en valeur le patrimoine communal et de renouveler l'attractivité de la commune : le mapping. Il s'agit de projeter des éléments visuels (images, vidéos, lumières...) sur un bâtiment ou un élément en relief qui sert ainsi de support pour un projet artistique qui donne une illusion de 3D. La commune ferait appel à un prestataire pour habiller l'église St-Samson à la nuit tombée (à noter que la commune maître d'ouvrage achète la prestation artistique, y compris les droits de sessions). Cette animation contribuerait à l'animation du bourg.

Le sourcing a déterminé que le coût de la prestation pourrait être réduit si elle était présentée plusieurs années consécutives. Il est donc envisagé de l'inscrire dans le cadre d'une autorisation de programme pour répartir le coût global sur les différents exercices, sachant que la durée de vie d'un spectacle est de 3 ans (au-delà il doit évoluer, soit en complément du projet initial, soit repartir sur un nouveau scénario).

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 7 abstentions<sup>1</sup>,

- ➔ **VALIDE ET APPROUVE** l'Autorisation de Programme suivante, établie sur 3 années pour permettre l'exécution de ce programme :

N°	Intitulé	Autorisation de programme (AP) votée			Total AP
		2025	2026	2027	
25-1	MAPPING EVENEMENTIEL	50 000€	50 000€	50 000€	150 000 €

- ➔ **S'ENGAGE** à inscrire l'ensemble de ces dépenses en crédits de paiement aux budgets correspondants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.



<sup>1</sup> MM Chauvois (+ Pouvoir M. Gsell), Meslé, Tison et Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas s'abstiennent.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM  
-----

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. CHAUVOIS), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER)

**Absents non excusés :** Amélie NAUDOT

**Secrétaire de séance :** M. BIGOT.

**Finances :**

**FINANCES COMMUNALES ET GRANDS PROJETS – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – CREATION ET MODIFICATIONS - validation des ajustements apportées aux AP et CP sur l'exercice 2025**

DEL20241216\_12B

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Abstentions : 7

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre :

*Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 12/12/2024*

Il est nécessaire de revoir la programmation de certains travaux déjà engagés ou en passe de l'être et d'inscrire le montant des nouveaux crédits de paiements au titre de l'exercice 2025.

Lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstentions<sup>1</sup>, VALIDE les modifications apportées aux autorisations de programme suivantes et DECIDE d'inscrire les sommes des crédits de paiements telles que modifiées au budget de l'exercice 2025 :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) – BUDGET 2025							
Situation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)							
N° / DEL	Intitulé de l'AP	Montant des AP (€)			Montant des CP (€)		
		pour mém. : AP votée / AP cumulée	Révision AP CM6.2024	Total AP cumulé exercice 2025	Total CP déjà ouverts en N- (pour info)	Propos*Modif. Sur 2025	CP ouverts exercice 2025
Dépenses							
1	RENOVATION EGLISE SAINT SAMSON	751 000	+2 000 000	2 751 000	751 000	-	100 000
7 Modif.12/06/23	2 <sup>ème</sup> SALLE CABIEU	1 630 000	-	1 630 000	1 630 000	-	0
8 Modif.17/06/24	RENOVATION ET EXTENSION DU COSEC	2 823 000	-	2 823 000	2 823 000	-	0
9 Modif.17/06/24	AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT	120 000	-	120 000	96 000	-	24 000
22-1 D6.12/9 modif.18/12/23 Modif.17/06/24	CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE	2 395 000	-	2 395 000	1 595 000	-	750 000

<sup>1</sup> MM Chauvois (+ Pouvoir M. Gsell), Meslé, Tison et Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas s'abstiennent.

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) – BUDGET 2025

Situation des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)

N° / DEL	Intitulé de l'AP	Montant des AP (€)			Montant des CP (€)		
		pour mém. : AP votée / AP cumulée	Révision AP CM6.2024	Total AP cumulé exercice 2025	Total CP déjà ouverts en N- (pour info)	Propos*Modif. Sur 2025	CP ouverts exercice 2025
<b>Dépenses</b>							
22-2 D7.12/9 Modif.12/06/23 Modif.17/06/24	RENOVATION TENNIS COUVERTS	7 100 000	-	7 100 000	940 000	-	3 000 000
22-3 D8.12/9	RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX	572 000	-	572 000	572 000	-	0
22-4 D9.12/09 Modif.12/06/23	REHABILITATION AIRE CAMPING-CARS	310 400	-	310 400	310 400€	-	0
23-1 D5.16/01 Modif.18/12/23	OPERATIONS RAVALEMENT FAÇADES	150 000		150 000	100 000	-	50 000
23-2 D7.12/6 Modif.18/12/23	CONSTRUCTION D'UN SKATE PARK (bowl + jeux inclusifs)	572 000		572 000	572 100	-	0
23-3 D8.12/06 Modif.18/09/23	AMENAGEMENT DU SQUARE BRAINE L'ALLEUD	600 000		600 000	600 000	-	0
24-1 D4.18/12/23	AQUISITION D'HORODATEURS	280 000		280 000	70 000	-	35 000
24-2 D4.18/12/23 Modif.17/06/24	HALLE AUX POISSONS	3 496 920	+5 083 080	8 580 000	50 000	-	40 000
24-3 D4.18/12/23	REAMENAGEMENT ESPLANADE LOFI	1 268 410		1 268 410	80 000	-	1 188 410
24-4 D4.18/12/23 Modif.17/06/24	HALLE OUVERTE PL. MARCHÉ	5 055 600		5 055 600	50 000	-	0
24-5 D8.15/04	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE	11 000 000	+5 000 000	16 000 000	50 000	-	50 000
24-6 D8.17/6	RELEVÉ DES CONCESSIONS CIMETIERE	300 000		300 000	75 000	-	75 000
24-7 D9.17/6	AMENAGEMENT DE PARKINGS Et petits travaux de voirie	600 000		600 000	150 000		150 000
25-1 D.16/12/24	MAPPING EVENEMENTIEL	150 000		150 000	-		50 000

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**  
-----

EXTRAIT DE LA  
**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. CHAUVOIS), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER)

**Absents non excusés :** Amélie NAUDOT

**Secrétaire de séance :** M. BIGOT.

**Finances :**

**FISCALITE LOCALE – VOTE DES TAUX DES TAXES DES MENAGES**

DEL20241216\_13

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés :27

Pour : 20

Contre : 7

*Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 12/12/2024*

Par une décision indépendante mais conforme aux orientations du budget primitif, il appartient au conseil municipal de fixer chaque année le taux des taxes locales. [...] Aussi, tenant compte

- *D'une part*, de meilleures perspective budgétaire pour la commune, au regard notamment du retour à la normale de l'activité du casino – avec même une possible augmentation du produit des jeux -, des économies importantes opérées par les services (entre – 10 et – 15%), ainsi que de la révision de certaines actions et projets ;
- *D'autre part*, de la réalité des difficultés de nos concitoyens, dans une conjoncture économique et énergétique difficile et anxiogène,

Conformément à l'article 1636 sextie du code général des impôts (CGI), qui stipule que le vote des taux d'imposition par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité avec 7 voix contre<sup>1</sup>, de voter les taux suivants :

NATURE DE LA TAXE	TAUX		
	T. communal	T. départemental	T. de référence
TFB - Taxe sur le foncier bâti	31.80%	22.10%	53.90%
TFNB - Taxe sur le foncier non bâti	32.30%	-	32.30%
TH (THRS) - Taxe d'habitation	4.61%	-	4.61%

Conformément aux dispositions de l'article 1639A du CGI, la délibération sera être notifiée au Directeur départemental des Finances Publiques avant le 15/04/2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

**LE MAIRE**

**Romain BAIL**

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.



<sup>1</sup> MM Chauvois (+ Pouvoir M. Gsell), Meslé, Tison et Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas votent contre.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
COMMUNE DE OUISTREHAM

-----  
EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. CHAUVOIS), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER)

**Absents non excusés :** Amélie NAUDOT

**Secrétaire de séance :** M. BIGOT.

**Divers :**

**CULTURE ET BIBLIOTHEQUES - CONVENTION DE PARTICIPATION AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE - SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF AU SERVICE DE NAVETTE DE RETOUR DES DOCUMENTS**

DEL20241216\_14

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre :

**Annexe :** - avenant

**Rapporteur :** Mme Miralles – VU en C\* finances du 12/12/2024

La communauté urbaine dispose de la compétence de construction, d'aménagement et de fonctionnement de 3 équipements d'intérêt communautaire que sont les bibliothèques de Caen, d'Hérouville Saint-Clair et d'Ifs.

Le réseau de lecture publique (RLP) a été mis en place en 2011 par la communauté d'agglomération. L'année 2017 a été marquée par le passage de la communauté d'agglomération en communauté urbaine et l'ouverture de la bibliothèque Alexis de Tocqueville (Bibliothèque Multimédia à Vocation Régionale) à Caen. S'appuyant sur le savoir-faire reconnu des services de la communauté urbaine, notamment dans le domaine numérique, les réflexions menées au sein du réseau de lecture publique ont conduit à une redéfinition des conditions d'adhésion et de participation aux outils et projets communs.

Ainsi, une convention d'adhésion au réseau de lecture publique a permis depuis 2019 aux communes dotées d'une bibliothèque, gérée en régie directe et ayant au moins un salarié, d'intégrer le portail des bibliothèques de Caen la mer en participant à son enrichissement. Suite à une première convention de partenariat entre la communauté urbaine et le département du Calvados (2019-2021), les 2 collectivités ont constitué un groupement de commande (2022-2025) pour construire une offre de ressources numériques commune s'appuyant sur la Bibliothèque Numérique de la Bibliothèque du Calvados. Ce premier niveau de convention représente pour les communes un coût annuel de quinze centimes d'euros par habitant, correspondant à l'accès pour les usagers aux ressources numériques.

Dans la continuité de cette convention d'adhésion, les communes ont été invitées à signer avec la communauté urbaine une convention d'intégration au système de gestion intégré de bibliothèque (SIGB), permettant aux usagers de bénéficier de la carte unique de lecteur, valable dans toutes les bibliothèques intégrées du territoire, et d'un catalogue commun interrogeable via internet, pour un coût annuel de trente centimes d'euros par habitant.

Ces deux conventions ont été fusionnées en 2023 à l'occasion de leur renouvellement et de l'entrée de nouveaux adhérents dans le dispositif et la commune de Ouistreham a délibéré le 7 novembre 2023 pour approuver les termes de

la nouvelle convention 2023-2026 de participation au réseau de lecture publique de Caen la mer. En 2024, 24 communes ont donc adhéré au dispositif.

En comptabilisant les établissements communautaires, le RLP rassemble à ce jour 36 sites et, de nouvelles intégrations de bibliothèques sont en cours ou à prévoir. Dans ce contexte, un comité de pilotage du réseau de lecture publique a été mis en place. Il rassemble les professionnels de la culture, des bibliothèques et les élus des communes membres du réseau. Son objet est de travailler à l'amélioration continue des services et aux pistes de développement du réseau. Il a été décidé de travailler à la mise en place d'un service de navettes de retour des documents, dispositif permettant à l'usager de rendre ses documents dans n'importe quelle bibliothèque adhérente au service, à l'image de ce qui existe sur les 3 établissements communautaires. La proposition d'organisation ayant été validée et un nombre suffisant de communes ayant donné un accord de principe, le projet est en cours de finalisation technique au sein des bibliothèques de Caen.

Il est donc proposé aux communes de signer un avenant à la convention d'adhésion au réseau, portant sur la mise en place des navettes de retour. A titre indicatif, le budget annuel en fonctionnement a été estimé à 70 000 euros, Caen la mer prenant en charge 60 % de la dépense, le solde est financé par la participation des communes sur la base de 0,30 centimes d'euros par habitant. Les investissements liés à l'aménagement des locaux et à l'achat de matériel ont également été assurés par Caen la mer.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ➔ APPROUVE le projet d'avenant relatif au service de navette de retour des documents, joint en annexe ;
- ➔ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. CHAUVOIS), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALIER)

**Absents non excusés :** Amélie NAUDOT

**Secrétaire de séance :** M. BIGOT.

**Divers :**

**DISTINCTIONS HONORIFIQUES – DESIGNATION DE CITOYEN D'HONNEUR**

DEL20241216_15	Présents :	Pouvoirs :	Abstentions :	Suffrages exprimés :	Pour :	Contre :
----------------	------------	------------	---------------	----------------------	--------	----------

*Rapporteur : le Maire*

Emmanuelle Hardouin, actuelle Directrice de l'Office de Tourisme & des Congrès de Caen la Mer, est largement impliquée et investie dans la vie de notre territoire à travers le prisme du tourisme et de l'accueil des vacanciers, mission passionnante qu'elle exerce depuis de nombreuses années maintenant.

Après de brillantes études de lettres à Caen, Emmanuelle a mené un DESS de Développement territorial dans le tourisme et la culture. Ces études l'ont amenée, dès 2002, au sein de l'Office de Tourisme de Ouistreham Riva-Bella en tant que Managing Director. à définir la politique touristique, la promotion, l'animation des réseaux et la communication.

Après quelques années sur ce poste, elle prendra la Direction de l'Office de Tourisme, puis de l'Office de Tourisme & des Congrès de Caen la Mer, au plus grand bonheur du territoire qui voit l'arrivée d'une femme aux grandes qualités professionnelles, qui connaît parfaitement son espace de jeu dont elle se charge de faire la promotion.

Pour l'ensemble de son travail mené sur la commune pendant plusieurs années et maintenant au service du territoire, Emmanuelle Hardouin mérite la reconnaissance de la part de Ouistreham Riva-Bella.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'octroyer la médaille de citoyen d'honneur de la Ville à Mme Emmanuelle Hardouin.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le  
Certifié exécutoire.